Informations de base

1995/2221(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
PHARE. Rapports annuels 1994 et 1995 **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	WIERSMA Jan Marinus (PSE)	17/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	DASKALAKI Katerina (UPE)	06/02/1996
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0366	Résumé
19/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/1997	Vote en commission		Résumé
16/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0165/1997	
25/06/1997	Débat en plénière		
26/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2221(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06954

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0165/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0002	16/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0360/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0015-0064	26/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0366	20/07/1995	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1996)0360	23/07/1996	Résumé

PHARE. Rapports annuels 1994 et 1995

1995/2221(COS) - 23/07/1996 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : le présent rapport fait le bilan des actions financées au titre du programme PHARE en 1995 en insistant sur l'aspect "pré-adhésion" des initiatives engagées dans les pays bénéficiaires. CONTENU : Dans son rapport 1995, la Commission fait principalement ressortir l'objectif majeur que s'est assigné PHARE à l'aube du XXIe siècle : aider les pays bénéficiaires à entrer dans la Communauté. Pour la Commission, PHARE est devenu l'instrument financier de la stratégie de pré-adhésion des PECOs. Concrètement, cela signifie qu'une part importante des ressources du programme sont consacrées au cofinancement de projets de création d'infrastructures dans la perspective des réseaux transeuropéens et que la coopération transfrontalière s'est largement accrue. PHARE s'efforce également de soutenir les pays bénéficiaires dans leurs efforts de rapprochement de leurs législations et de leurs normes et pratiques avec celles de l'Union, en vue de se préparer au marché unique. Sur le plan des actions elles-mêmes, le rapport montre que PHARE a principalement concentré ses efforts dans 2 directions : poursuite des initiatives entamées en 1994, notamment sur le plan des infrastructures et mise en oeuvre de la stratégie de la pré-adhésion. -Concentration sur les investissements en infrastructures : PHARE a essentiellement servi à débloquer certains projets en faisant office de passerelle financière entre les institutions financières internationales, les investisseurs privés et les gouvernements des pays partenaires. L'essentiel des cofinancements ont été dirigés vers les infractructures de transports, l'environnement, l'énergie, les télécoms et le développement du secteur privé. Une attention particulière a été accordée aux réseaux transeuropéens et aux projets destinés à assister les pays dans leur processus de transition économique; -Coopération transfrontalière : toutes les initiatives entamées en 1994 ont été renforcées en 1995. La coopération transfrontalière a joué un rôle majeur en terme de stratégie de pré-adhésion : en étroite collaboration avec le programme INTERREG II, les actions engagées ont principalement porté sur le développement des infrastructures de transport, des télécoms et de l'énergie ainsi qu'une série d'actions qualifiées de "douces" et portant sur le tourisme, les ressources humaines et la culture. Des programmes de coopération interrégionale ont également vu le jour (ECOS et Ouverture) finançant des projets de coopération entre villes et régions des pays partenaires. -Parallèlement, des initiatives ont été engagées dans le cadre de l'ouverture des programmes communautaires aux PECO : SOCRATES, LEONARDO et Jeunesse pour l'Europe III. En 1995, environ 10 Mécus ont permis à ces pays de réaliser des actions communes de préparation allant dans ce sens (visites d'études, séminaires, ...). En outre, des actions ont été menées dans le cadre de PHARE afin de mieux coordonner les programmes d'aide engagés par la Communauté avec d'autres donateurs (Banque mondiale, BERD, BEI, OCDE). Des initiatives telles

que SIGMA (PHARE-OCDE) ont permis de réformer certaines institutions publiques des PECO. -Enfin, PHARE a commencé à engager des actions dans le cadre de la reconstruction des pays issus de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, principalement).

PHARE. Rapports annuels 1994 et 1995

1995/2221(COS) - 20/07/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : le présent rapport fait le bilan des actions financées au titre du programme PHARE en 1994. -CONTENU : Dans son rapport, la Commission annonce que l'année 1994 constitue un tournant dans l'"histoire" du programme puisqu'un objectif clair lui a été assigné lors du Conseil européen d'Essen : devenir la clé de voûte de la future adhésion des PECO. Deux grandes tendances caractérisent le programme en 1994, la consolidation et l'intégration des pays partenaires: -consolidation : elle s'articule autour de deux domaines : .développement des capacités visant à gérer et à réguler un système orienté sur le marché (mise en place de nouvelles institutions gouvernementales et création d'un réseau d'ONG visant à asseoir l'économie de marché sur des bases démocratiques), .aide à l'investissement : création d'un climat favorable aux investissements et apports de capitaux dans des secteurs encore trop faiblement soutenus (PME, surtout); -intégration : elle concerne 4 secteurs d'activités: .cofinancement des investissements d'infrastructures, .élimination des engorgements aux frontières et instauration de couloirs douaniers, .programme de coopération tranfrontalière, .coopération pluri-nationale et intra-régionale. Plus concrètement, PHARE a mené en 1994 des activités visant: .la réforme législative et de l'administration publique : propriété intellectuelle, protection des consommateurs, normes et règlementations techniques, douanes, environnement, marchés publics, banques, légilsation fiscale, transports, télécoms ; .restructuration sociale : réformes des pensions, mise en place de systèmes de sécurité sociale, politiques d'emploi et soins de santé ; .soutien à l'investissement : amélioration du cadre légal, soutien aux agences de promotion de l'investissement, déblocage de fonds pour les PME, réforme du système bancaire, formation ; .investissements d'infrastructures de transport (réseaux transeuropéens afin de désengorger les postes-frontières), .programme transfrontalier : en étroite coopération avec le programme INTERREG, financement de programmes trasnfrontaliers dans le domaine des transports, des services publics, de l'environnement, du développement économique et des ressources humaines (à partir de 1995 mise en oeuvre d'actions pluri-annuelles), .suppression des engorgements transfrontaliers : élaboration de couloirs douaniers et harmonisation de la documentation douanière), .coopération pluri-nationale et intra-régionale : coopération régionale tranfrontalière, questions relatives aux minorités, coopération culturelle, coopération économique régionale, coopération en matière de législation, environnement. En ce qui concerne la gestion du programme PHARE en 1994, de très importants efforts ont été accomplis en matière de coordination de l'aide en fonction du degré d'intégration des pays. Parallèlelement, des efforts ont été réalisés en matière de : -décentralisation; -programmation (bien que la décision de programmation pluri-annuelle n'ait été décidée que fin 1994); -mise en oeuvre (en 1994, mise en place du SMD ou système de mise en oeuvre décentralisée qui fournit un cadre unique et cohérent pour la gestion des projets), -suivi et évaluation (mise en place de vastes audits permettant un contrôle des projets au moins deux fois pendant leur existence), -communication.

PHARE. Rapports annuels 1994 et 1995

1995/2221(COS) - 26/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jan Marinus WIERSMA (PSE, NL) sur les rapports 1994 et 1995 du programme PHARE, le Parlement européen observe qu'en dépit de l'octroi d'un montant de 6,64 milliards d'écus au cours des sept dernières années, dans le cadre de ce programme, la Commission européenne n'est pas parvenue à introduire un système d'évaluation qui permette de faire la lumière sur les résultats de l'aide aux Pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Convaincu que PHARE doit drainer plus d'argent vers les pays dont le processus de réforme économique est à la traîne et s'éloignent donc de l'adhésion, le Parlement invite la Commission européenne à mieux évaluer les crédits attribués aux PECO dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion. Le Parlement insiste, en particulier, pour que PHARE se concentre sur des initiatives qui ont une valeur réelle pour l'issue de la stratégie d'adhésion. A cet égard, il note que d'un programme d'aide purement technique, le programme PHARE est en train de se métamorphoser en un programme d'assistance préalable à l'adhésion. Il est essentiel, dans ce contexte, de lancer une nouvelle stratégie d'aide impliquant une révision des grands axes du programme. A l'avenir le programme doit porter prioritairement sur les projets qui visent: -à renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'intégration en toute liberté des divers groupements philosophiques et religieux dans la société, le développement de la stabilité dans tous les PECO (défense des minorités) et leur intégration économique et sociale et le développement de la société civile; -à promouvoir un développement économique et des infrastructures durables et à développer les relations commerciales entre les pays de la région; -à promouvoir la sûreté nucléaire et la lutte contre la pollution en particulier par des technologies plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement, -à améliorer la compréhension mutuelle entre la Communauté européenne et les PECO à travers le renforcement et le développement de programmes d'échanges culturels et pédagogiques. Parallèlement, il suggère qu'en l'absence de systèmes financiers et de marchés de capitaux bien développés dans la plupart des PECO, la nouvelle stratégie de la Commission consiste : -à assister les PECO à la mise en oeuvre d'une législation relative au contrôle des institutions de crédit ainsi qu'à la stabilité du système financier, -à encourager le développement de systèmes bancaires et financiers locaux capables de faciliter les ajustements structurels et la privatisation des industries, -à impliquer une meilleure coordination avec le FMI en vue de concevoir des politiques macro-économiques qui ne penalisent pas la croissance. Il estime, par ailleurs, que dans la perspective de l'adhésion, les Etats bénéficiaires devraient plus et mieux participer sur le plan financier aux projets mis en oeuvre par le biais de leur fonds propres. Réaffirmant son soutien au programme de coopération transfrontalière UE/PECO et à PHARE, il espère qu'à l'avenir ce programme pourrait être utilisé pour des projets transfrontaliers. Sur le plan de l'évaluation, stricto sensu, le Parlement demande à la Commission à reconsidérer le contenu de son rapport annuel en vue d'y inclure : -une évaluation des résultats concrets, à la lumière d'objectifs clairement définis, -l'impact réel de l'aide sur le rythme des réformes, -la contribution de l'aide versée à la stratégie de pré-adhésion. Il demande à la Commission de compléter ses propres évaluations par un système d'évaluation indépendant et souligne la nécessité de la coordination entre le programme PHARE, les programmes d'aide analogues d'Etats membres et les interventions des institutions financières internationales. Il insiste enfin sur la décentralisation de la gestion du programme PHARE, laquelle doit s'accompagner d'un contrôle adéquat du déboursement des crédits. A cet égard, le Parlement estime qu'il y a lieu de cesser de déléguer à des tiers des tâches qui devraient être réalisées par un service public et qu'il convient de clarifier le rôle des experts externes et des prestataires de services.